

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2017

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2017 (accusé de réception du 20/12/2017)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Ouverture des 1/4 de crédits avant le BP 2018

Dans l'attente du vote du budget et afin de permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart des crédits de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes, représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	2 308 393,60	577 098,40
204	Subventions d'équipements	1 976 079,54	494 019,89
21	Immobilisations corporelles	3 256 494,32	814 123,58
23	Immobilisations en cours	16 304 339,58	4 076 084,90
27	Autres immobilisations financières	16 400,00	4 100,00
	Total	23 861 707,04	5 965 426,76

Locations et camping

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	15 960,69	3 990,17
21	Immobilisations corporelles	90 000,00	22 500,00
23	Immobilisations en cours	174 999,92	43 749,98
	Total	280 960,61	70 240,15

Parkings en ouvrage

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	61 000,00	15 250,00
21	Immobilisations corporelles	22 885,29	5 721,32
23	Immobilisations en cours	204 520,67	51 130,17
	Total	288 405,96	72 101,49